



**Arrêté temporaire n°22-AT-0099  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD GAMBETTA (D307)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 19/05/2022 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien PARRINI pour le compte de A.M. ETANCHEITE demeurant Les Caryatides B - 2040, chemin de Saint-Bernard 06220 VALLAURIS représentée par Monsieur Xavier ELENA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (aménagement de l'espace public / aménagement en bordure de domaine public) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2022 au 10/06/2022 BOULEVARD GAMBETTA (D307)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/05/2022 et jusqu'au 10/06/2022, du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier 6BIS BOULEVARD GAMBETTA (D307) - plateforme du parking la Roque.

**A) VEHICULES**

Durant les travaux la circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne) sur la boulevard Gambetta.

**B) PIETONS**

Neutralisation du cheminement piéton par les escalier et la rampe. Déviation par la rampe d'accès des véhicules.

Le cheminement piéton sera entièrement restituée à la circulation:

- pas de rétablissement du lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, A.M. ETANCHEITE.

### Article 3

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

La police municipale réservera deux places de stationnement sur la plateforme du Parking de la Roque (immatriculations non connues ce jour).

Fait à Grasse, le 25/05/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- A.M. ETANCHEITE
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement